

Par courriel

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue le 19 juillet 2017, par laquelle vous souhaitez obtenir les documents suivants :

- « 1- *La lettre d'Expansion Québec, adressée au MESI, et qui confirme la fermeture des bureaux de l'organisme Expansion Québec au Québec et à l'étranger.*
- 2- *L'État des comptes de cet organisme, tel que transmis au MESI, lors de sa fermeture.* »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2. 1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation détient des documents correspondant à votre requête.

Aussi, vous trouverez en pièces jointes les documents retracés lors de nos vérifications. Suivant l'article 14 de la Loi sur l'accès, les informations auxquelles l'accès n'est pas autorisé ont été caviardées. Nous invoquons à cet égard les articles 23, 24, 31, 53, 54 et 56 de la loi citée précédemment.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RE COURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Montréal, le 21 mars 2017

Monsieur Jocelin Dumas
Sous Ministre
Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
380, rue St Antoine Ouest, 5^{ème} étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Monsieur le Sous Ministre,

Comme vous en avez été régulièrement informé par Jean Seguin, la situation d'Expansion Québec et de son réseau a beaucoup évolué au fil des derniers mois, conformément à l'orientation retenue par le CA, dans le contexte des difficultés financières que l'organisme éprouvait. Vous pourrez trouver ci-après un résumé de «l'état des lieux».

Tout le personnel, tant du Québec que de l'étranger, a été remercié dans le respect des lois en vigueur et à la satisfaction de tous. L'ensemble des bureaux à l'étranger ont été fermés et les baux [REDACTED] ont été résiliés et les locaux rendus à leur propriétaire. Toutes les autres obligations légales ont aussi été remplies, les filiales fermées et des arrangements ont été pris avec plusieurs partenaires locaux afin que la clientèle des entreprises québécoises ne soit pas pénalisée.

[REDACTED]

Ainsi, grâce à un suivi très attentif des événements découlant de la fermeture, les impacts négatifs et les dépenses entraînées auront été limités au maximum. Toutefois, à cause des diverses législations locales et de la rétribution des experts que nous avons dû consulter pour nous y conformer, des dépenses exceptionnelles ont été encourues, que les fonds encore disponibles à Expansion Québec ne permettent pas de couvrir. Nous estimons le besoin financier non récurrent à 60 000 \$. Dans la mesure où le versement de la dernière tranche de la subvention prévue à la Convention de subvention entre votre ministère et Expansion Québec, n'est jamais intervenu, et ce pour de bonnes raisons, nous sollicitons néanmoins le versement d'un montant unique de soixante mille dollars (60 000 \$) qui permettra de clore de manière définitive cet épisode de la vie de l'OSBL.

Vous vous rappellerez qu'Expansion Québec était une initiative du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations (MDEIE) et pour cette raison nous croyons qu'il vaut mieux fermer les livres en respectant, du mieux que possible, nos engagements envers nos fournisseurs et créanciers, qui pourraient dans le cas contraire décider de poursuivre le gouvernement.

Expansion Québec 380, Rue Saint-Antoine
 Bureau N4010
 Montréal, (Québec)
 H2Y 3X7



Cette lettre vous est adressée avec l'assentiment des administrateurs d'Expansion Québec qui continuent à s'impliquer dans la cessation des activités.

Vous remerciant de votre grande compréhension et espérant pouvoir compter sur une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, monsieur le Sous Ministre, l'assurance de mes sentiments très respectueux

François Bouilhac
Président du Conseil d'administration
RIIE/Expansion Québec

CC: M. Jean Séguin, SMA

État de compte- Expansion Québec
Au 31 mars 2017

Fournisseur	Référence	Montant CAD	Montant USD
Master Card-Banque Nationale	Solde carte de crédit- Doc 2	5 000,00 \$	3 621,90 \$
IRS-Department of Treasury (revenue service)	Facture-Doc 5-Doc 5 Bis	1 127,17 \$	816,50 \$
HSBC/NY-Carte de crédit	Relevé HSBC-Doc 6-Doc 6 Bis	5 612,36 \$	4 065,48 \$
The Hartfor (insurances)	Lettre-recouvrement-Doc 7	440,38 \$	319,00 \$
Anne-Catherine Brunschwig_Dissoultion EQ-Brésil	Factures NH3465+ NH3466+ NH3467 -Doc 8	6 303,85 \$	4 566,38 \$
Yann Fromont (Comptables-SP)-Dissoultion EQ-Brésil	Facture Goroux- 2926- Doc 9	6 184,60 \$	4 480,00 \$
Frais fermeture Mexico (professionnels, juridiques, administratifs et gouvernementaux)	Factures LTH-GROUP-Doc 10	9 136,05 \$	6 617,97 \$
Maison PME	Factures 1606-1609-Doc 11	1 500,00 \$	1 086,57 \$
SherWeb	Courriel Gaétan Dupont-Doc 12	100,00 \$	72,44 \$
XMA (imprimante MTL)	Facture10509-Doc13	75,50 \$	54,69 \$
Revenu QC	Avis de recouvrement_Doc14	430,28 \$	311,69 \$
Richter	Facture du 24 janvier 2017-Doc 15	25 756,05 \$	18 657,17 \$
Richter	Estimation pour Rapport financier au 31 mars 2017 et déclarations d'impôt au Canada et aux États-Unis	15 000,00 \$	10 865,70 \$
Conseil de développement économique de l'Alberta	Loyer Bureau d'Avril à septembre (950 x6 + taxes)	5 985,00 \$	4 335,41 \$
Honoraires comptables	Estimation	2 000,00 \$	1 448,76 \$
Imprévus	Estimation	5 000,00 \$	3 621,90 \$
TOTAL		89 651,23 \$	64 941,56 \$
Soldes en banques Expansion Qc au 14 mars 2017		29 930,31 \$	
État des compte		-59 720,92 \$	